

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2022 – 69 -

Pétitionnaire : Bernard WOERLY

Adresse : 14 rue des Comtes de Strahlenheim – 67110 OBERBRONN

Nature de la demande : prélèvements scientifiques

Localisation : zone cœur du Parc National des Pyrénées, secteur de Luz St Sauveur

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Monsieur Bernard WOERLY en date 14 avril 2022 relative aux journées internationales de recherche des myxomycètes nivicoles,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Bernard WOERLY ainsi que les 23 personnes citées en annexe, à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques – Myxomycètes – dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Luz St Sauveur. Ces prélèvements auront lieu dans le cadre des journées internationales de recherche des myxomycètes nivicoles.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché,**
2. le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogatoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
3. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
4. le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "GEONATURE" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.
5. le pétitionnaire participera, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,
6. le pétitionnaire mentionnera dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

7. Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire mentionnera le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

- article trois :

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

- article quatre :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 3 au 7 mai 2022.

- article cinq :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article six :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 avril 2022

Arnaud DAVID
Directeur par intérim
du Parc national des Pyrénées



Copie : secteur Luz St Sauveur / UT Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

NOM Prénom	Adresse	CP - Ville	Pays
REGE-GIANAS Martine	182 Rue Dorian	42510 BUSSIERES	France
WOERLY Bernard	14 Rue des Comtes de Strahlenhe	67110 OBERBRONN	France
SERAOUI El-Hacène	11 Rue Louis Armand	74100 AMBILLY	France
RANTET-POUX Anne Marie	1121 Chemin de Merlande	82300 MONTEILS	France
POPA Flavius	Wilde Rench 54	77740 BAD GRIESBACH	Allemagne
MICHAUD Alain	93 Route de la Croizette	38360 ENGINS	France
LADO Carlos	Real Jardín Botánico, Piazza de M	28014 MADRID	Espagne
HAIRIE François	Le Mont Oiselet	61600 ST MAURICE DU DESE	France
RICHARD Estelle	Le Mont Oiselet	61600 ST MAURICE DU DESE	France
BONKOWSKI Mickael	Salsburger Weg 11	50858 COLOGNE	Allemagne
NAVEZ Jean Pierre	Rue Fr. Vervloet 167/1	B 1180 BRUXELLES	Belgique
CASTILLO DE LA TORRE Aurelio	Ruei Sigiienza 18 -7°-12	19003 GUADALAJARA	Espagne
SANCHEZ GARCIA Antonio	Rue Gobernador Fernandez Jimer	40002 SEGOVIA	Espagne
SCHNITTLER Martin	Heinrich-von-Kleist Str. 23	D-17489 Greifswald	Allemagne
INOUE Maho	Soldmannstr.15	D-17489 Greifswald	Allemagne
LOPEZ-VILLALBA Angela	Soldmannstr.15	D-17489 Greifswald	Allemagne
WOYZICHOVSKI Jan	Soldmannstr.15	D-17489 Greifswald	Allemagne
FENOUIL Thierry	U Cataru	20167 ALATA	France
CAINELLI Renato	Via Vittorio Locchi 42	34123 TRIESTE	Italie
COLLOMBON Patrick	40 Rue du Gypse Lot. Champourc	04000 DIGNE LES BAINS	France
WENDLING Korina	13 Rue Binni	67600 BALDENHEIM	France
FIORE-DONNO Anna Maria	Zülpicher Straße 47b	50968 COLOGNE	Allemagne
LAVOISE Claude	Carrer Valter, 791, Urb Llad del C	17455 CALDES DE MALLAVEL	Espagne
PAZ CONDE Aurelia	Carrer Valter, 791, Urb Llad del C	17455 CALDES DE MALLAVEL	Espagne

